



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

11 décembre 2024

Aujourd'hui, lundi 16 décembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. PREVOT à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : FINANCES - APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les tarifs des services municipaux en vigueur sont à ce jour contenus dans de nombreuses délibérations. Pour assurer une meilleure lisibilité par les usagers et un pilotage plus simple pour les services de la Commune, il est proposé de les faire converger progressivement au sein d'une délibération unique, révisable annuellement selon l'évolution des prix et des services (inflation, renouvellement de marché, évolution des prestations ou des quotients familiaux, etc.).

Ainsi, pour 2025, l'étude des tarifs municipaux fait apparaître un besoin de rattrapage lié aux évolutions antérieures des coûts (inflation et augmentation des charges de personnel principalement), afin de maintenir le reste à charge pour la Commune des prestations qu'elle propose. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération regroupant plusieurs tarifs municipaux et de leur appliquer une augmentation d'environ 2 % en lien avec l'inflation connue à ce jour par la collectivité, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les prestations concernées par la présente délibération sont les suivants : vente de coupes de bois, location des salles municipales, concessions et opérations funéraires des cimetières, service de restauration scolaire et service structures ACM - Univers jeunes. Pour les autres tarifs, les délibérations précédemment votées par le Conseil Municipal restent en vigueur, jusqu'à leur possible intégration au sein de la présente.

1 - Vente de coupes de bois

La revalorisation entraîne une augmentation de 4 € de la corde de bois. A compter du 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit.

	Tarifs
Le stère	48 €
La corde	192 €

2 - Location du Château de Morchène

Les tarifs de location du Château de Morchène vont connaître une hausse moyenne entre 5 et 37 €. Il est rappelé que le chèque de caution s'élève à 1 500 € et la caution de ménage à 800 €. A compter du 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit.

	Capacité d'accueil	Tarifs applicables aux demandeurs domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val					
		1 jour	2 jours	3 jours	Vin d'honneur	Expo 4 jours	Expo semaine
Grand salon + rose	85	689 €	842 €	995 €	255 €		
Le Château (RDC)	150	765 €	995 €	1 224 €	383 €	306 €	510 €

	Capacité d'accueil	Tarifs applicables aux demandeurs non domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val					
		1 jour	2 jours	3 jours	Vin d'honneur	Exposition 4 jours	Exposition 1 semaine
Grand salon + rose	85	1 040 €	1 193 €	1 530 €	510 €		
Le Château (RDC)	150	1 148 €	1 530 €	1 867 €	765 €	459 €	663 €

Durées de location du Château de Morchène	
Forfait 1 jour	De 9 h à 7 h le lendemain
Forfait 2 jours	De 9 h le 1 ^{er} jour à 7 h le lendemain du 2 ^e jour
Forfait 3 jours	De 16 h le 1 ^{er} jour à 11 h le 3 ^e jour
Forfait vin d'honneur	De 8 h à 22 h le soir même
Forfait exposition 4 jours	Du jeudi à 10 h au lundi suivant à 10 h
Forfait exposition semaine	Du lundi à 10 h au lundi suivant à 11 h

3 - Location de la Salle des fêtes

Les tarifs de location de la salle des fêtes vont connaître une hausse moyenne entre 4 et 32 €. Il est rappelé que le chèque de caution s'élève à 1 500 € et la caution de ménage à 800 €. A compter du 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit.

	Tarifs applicables aux demandeurs domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val	
	1 journée (8 h à 8 h)	Forfait 3 jours (du 1 ^{er} jour à 17 h au 3 ^{ème} jour à 11 h)
Particuliers	536 €	658 €
Associations communales	184 €	306 €
Entreprises	368 €	612 €
Réveillon de Noël et jour de l'An	1 020 €	1 632 €

	Tarifs applicables aux demandeurs non domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val	
	1 journée (8 h à 8 h)	Forfait 3 jours (du 1 ^{er} jour à 17 h au 3 ^{ème} jour à 11 h)
Particuliers	1 071 €	1 530 €
Associations communales	383 €	574 €
Entreprises	766 €	1 148 €
Réveillon de Noël et jour de l'An	1 632 €	2 550 €

4 - Location de salle de réunion

Les tarifs de location des salles de réunion vont connaître une hausse moyenne entre 1 et 2 €. Il est rappelé que le chèque de caution s'élève à 1 500 € et la caution de ménage à 50 € (applicable au Foyer du Gymnase et Club House). A compter du 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit.

	Tarifs applicables aux demandeurs non domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val		
	De 09h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00	Entre 08h00 et 22h00
Salle du Conseil municipal	102 €	102 €	
Salle des commissions	102 €	102 €	
Club house			51 €
Foyer du gymnase			102 €
Salle de réunion de la Jonchère			102 €

5 - Concessions et opérations funéraires des cimetières

Les tarifs des concessions et opérations funéraires vont connaître une hausse moyenne entre 2 et 14 €. A compter du 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit.

	Durée	Tarifs applicables	Part CCAS	Part Commune
Caveau (3,36 m ²)	50 ans	704,00 €	234,67 €	469,33 €
	30 ans	419,00 €	139,67 €	279,33 €
	15 ans	257,00 €	85,67 €	171,33 €
Pleine Terre (2 m ²)	50 ans	413,00 €	137,67 €	275,33 €
	30 ans	248,00 €	82,67 €	165,33 €
	15 ans	129,00 €	43,00 €	86,00 €
Caveau enfant (2,24 m ²)	50 ans	462,00 €	154,00 €	308,00 €
	30 ans	278,00 €	92,67 €	185,33 €
	15 ans	147,00 €	49,00 €	98,00 €
Pleine Terre enfant (1,20 m ²)	50 ans	248,00 €	82,67 €	165,33 €
	30 ans	150,00 €	50,00 €	100,00 €
	15 ans	80,00 €	26,67 €	53,33 €
Columbarium	15 ans	413,00 €	137,67 €	275,33 €
	30 ans	780,00 €	260,00 €	520,00 €
Cavurne	15 ans	257,00 €	85,67 €	171,33 €
	30 ans	419,00 €	139,67 €	279,33 €
Caveau provisoire (par jour)		15,00 €		
Vacation funéraire		30,00 €		

6 - Restauration scolaire

Les tarifs du service de restauration scolaire vont connaître une hausse entre 6 et 17 centimes d'euros. A compter du 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit.

Quotients familiaux (QF)	Tarif par repas
0 - 499	3,03 €
500 - 799	3,52 €
800 - 999	3,57 €
1000 - 1199	3,62 €
1200 - 1299	3,67 €
1300 et +	3,87 €

Tarifs indépendants des QF	
Enfants non-inscrits	8,67 €
Enfants avec PAI dont le repas est fourni par la famille	1,86 €
Adultes	6,12 €

7 - Univers Jeunes

Les tarifs des services de l'Univers Jeunes augmentent entre 2 et 20 centimes. A compter du 1er janvier 2025, les tarifs s'établissent comme suit.

QF de référence	Territoire Orléans métropole (coût unitaire)	Hors Orléans métropole (coût unitaire)	Séjour de vacances (% du cout réel du séjour)	Repas (coût unitaire)
0 - 499	1,53 €	5,10 €	42 %	1,02 €
500 - 799	1,73 €	6,12 €	45 %	1,53 €
800 - 999	1,94 €	7,14 €	48 %	2,04 €
1000 - 1199	2,04 €	8,16 €	52 %	2,55 €
1200 - 1299	2,55 €	9,18 €	55 %	3,06 €
1300 +	3,06 €	10,20 €	60 %	3,57 €

Il est par ailleurs rappelé que l'adhésion à Univers Jeune s'élève à 1 € et est valable pour toute l'année scolaire et ce, quel que soit le mois de souscription. Pour les enfants hors commune, le tarif pratiqué, quel que soit l'animation, est déterminée au cout réel des activités proposées.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 20 novembre 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ABROGER** les délibérations n°97-2023, 98-2023, 100-2023 et 101-2023 du 4 décembre 2023 et la délibération n°22-2024 du 18 mars 2024 pour l'application des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'APPROUVER** les tarifs applicables exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- DE DÉLÉGUER** à M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>